

COMMUNE DE PEYROLE

Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 24 septembre 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Richard BRUNEAU
Présents : 12	Sont présents: Richard BRUNEAU, Gwénaél GRANGER, Roland FOULON, Didier BURATTO, Emmanuel CAVAILLES, Hervé DESSENNE, Georges GEERAERT, Geneviève IMART, Gilles LACROIX, Nathalie RAMOS, Florian RAPOSO, Séverine ROJO
Votants: 15	
Contre :	Représentés: Alain CAMALET par Richard BRUNEAU, Christophe BOUTES par Gwénaél GRANGER, Pascal TARROUX par Georges GEERAERT
Abstentions :	Excuses: Absents:
	Secrétaire de séance: Gwénaél GRANGER

Objet: Délégation par convention de la compétence Assainissement collectif des eaux usées - 2020 026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CA Gaillac -Graulhet) au 01/01/2020, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et ma proximité de l'action publique, introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de l'exercice des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif des Eaux Usées et Gestion des eaux Pluviales Urbaines à ses communes membres. Il indique également que ce mécanisme peut être mis en œuvre dans des conditions souples. En effet, le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de cette possibilité de délégation pour adapter les politiques susmentionnées au plus près du terrain. Il précise que la demande de délégation émise par la commune doit faire l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune manifestant l'intention de récupérer l'exercice de la compétence, et qu'il doit motiver tout refus éventuel. Dans le prolongement de cette possibilité offerte aux communes qui souhaitent pouvoir bénéficier de cette faculté offerte par la loi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait, pour permettre à la commune de réaliser les différents programmes qu'elle souhaite conduire en matière d'extension de réseaux d'assainissement collectif, de mettre en place une convention entre les parties prenantes : l'EPCI Gaillac-Graulhet en tant qu'autorité délégante et la commune de PEYROLE en tant que délégataire. Cette convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté d'agglomération, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Pour ce qui concerne les aspects budgétaires, il est précisé que le budget M49 de la commune a été clôturé à la date de la prise de compétence par la communauté d'agglomération. Les excédents budgétaires ont été réintégrés dans le budget principal de la commune. Lorsque la délégation de compétence sera conclue, la commune de PEYROLE ouvrira un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par contrat « au nom et pour le compte de » (à partir de 2021). Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE la demande de convention permettant à la communauté d'agglomération de déléguer à la commune de PEYROLE la compétence Assainissement Collectif des eaux usées.

- CHARGE Monsieur le Maire de suivre la réalisation et le suivi de l'élaboration du projet de convention.

Objet: Choix de l'entreprise pour le garde corps à la salle des fêtes - 2020 027

Nous avons contacté 3 entreprises pour la fourniture et la pose d'un garde-corps métallique à la salle des fêtes dont :

- SARL DURAND Jean de Graulhet pour un montant de 6 769€ HT soit 8 122.80€ TTC
- SAS VERDIER Robert et Yannick de Brens pour un montant de 6 700€ HT soit 8 040€ TTC
- SARL GALINIER de Técou pour un montant de 11 522€ HT soit 13 826.40€ TTC.

Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2020, la commission propose de retenir l'entreprise SARL DURAND Jean de Graulhet pour un montant de 6 769€ HT soit 8 122.80€ TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier ces travaux à SARL DURAND Jean et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

Objet: Recensement 2021. Nomination agent recenseur - 2020 028

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que notre commune sera recensée à partir du 21 Janvier au 20 Février 2021.

La Direction Régionale de l'Insee nous demande de nommer un agent recenseur.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose Madame Odette BOYER comme agent recenseur pour notre commune.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à cette nomination.

Objet: Désignation des délégués communaux au SDET - 2020 029

Annule et remplace la délibération en date du 28 Mai 2020.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-art.31,

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires qui siègeront auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn,

Le vote donne les résultats suivants :

Monsieur Alain CAMALET

Monsieur Christophe BOUTES

sont élus pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn

Adopté à l'unanimité

Objet: Vote du mode de location de l'appartement Communal - 2020 031

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que le logement communal situé 11 bis les Hauts de Saint-Maurice se libère au 1er Octobre 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le mode de location soit par agence ou par la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 13 pour la gestion commune, 1 contre et 1 abstention.

Objet: Vote de la publication du bulletin municipal 2020 - 2020 032

Monsieur Gwenaël GRANGER Adjoint , propose à l'assemblée la publication du bulletin 2020 courant mi-octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , accepte à l'unanimité la publication du bulletin municipal 2020 courant mi-octobre.

Objet: Vote de la publication en ligne du site internet - 2020 033

Lors de la séance du 11 Juin 2020, il avait été décidé de mettre en place un site internet pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la publication en ligne du site internet.

Objet: Mise à la vente de la parcelle section ZC N°11 au Pas de Peyrole - 2020 034

Suite au remembrement du secteur du Pas de Peyrole, la commune s'est retrouvée propriétaire d'un coin de parcelle section ZC N°11 qui est bloquée entre les parcelles ZC N° 12 a et N° 205 et sans accès.

Monsieur et Madame MATHIS Cédric et Aurélie acquéreurs de la parcelle ZC N°12 a, née de la division de la parcelle ZC N° 12, a proposé d'acheter le coin de la parcelle ZC N° 11 d'une contenance d'environ 1a 20. Cette acquisition facilitant son projet d'implantation d'une habitation d'environ 120 M2.

Monsieur le Maire fait part de cette demande au Conseil Municipal.

Il est observé que ce coin de parcelle ZC N°11 n'aura aucune utilité pour la commune, et sa vente libèrera la mairie de son entretien.

Ce coin de parcelle ZC N°11 est séparé de la parcelle ZC N°205 par un fossé. De ce fait il est considéré que, compte tenu de la largeur du coin de parcelle ZC N°11, le propriétaire de la parcelle ZC N°205 ne s'intéresse pas à cette acquisition.

Il est proposé la vente à Monsieur et Madame MATHIS Cédric et Aurélie au prix de 1€/m2 soit 120,00€.

L'acquéreur supportera la totalité des frais d'acte notarié et des frais de géomètre.

Le Conseil Municipal accepte avec 14 voix pour et 1 abstention cette vente.

Questions diverses :

Choix de l'artisan pour la réfection du tableau électrique sanitaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le choix de l'artisan pour la réfection du tableau électrique sanitaire place de la mairie se fera ultérieurement car nous n'avons pas reçu les devis demandés.

Nouveau règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire demande à la commission salle des fêtes de présenter le nouveau règlement de la salle des fêtes. Il n'est pas terminé, il sera lu à un prochain conseil.

Journée "nettoyons la nature" est maintenue le 26 septembre sans apéritif et sans déjeuner "auberge espagnole"

Commission communication mardi 29/09/2020 à 17 heures

Commission aide sociale 30/09/2020 à 17 heures

Monsieur Didier BURATTO fait part à l'assemblée que des demandes de subvention ont été demandées auprès de la Préfecture, une réponse a été faite, elles ne sont pas considérées prioritaires.

Monsieur Gwenaël GRANGER informe le Conseil qu'en date du 3 juillet 2020, un courrier a été envoyé au Conseil Départemental concernant la sécurité routière. Ce dossier est en étude.

Lors des différentes réunions de commission, il est demandé d'envoyer à tous les délégués concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Richard BRUNEAU

